**SEANCE DU 5 JANVIER 2024**

 L'an deux mille vingt-quatre, le cinq janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BIELKA Gérard, Maire.

Étaient présents : M. TEXIER, M. RENNOU, Mme MARECHAL, Mme RÉNELIER, M. BIELKA, , M. DUPARQUET, Mme ALTER, M. GODARD, M. GIRAUDEAU

Absente excusée : Mme GARNIER

Date de la convocation : 19 décembre 2023

Mme ALTER Natacha est désignée secrétaire de séance

**Ordre du jour**

- Devis FTI Ruescas (étude chauffage salle des beloteurs)

- Renégociation contrat assurance centre de gestion 17

- Renouvellement ordinateur mairie

- Remplacement luminaire rue de la fontaine

- Recrutement agent recenseur

- Devis église paratonnerre

- Acquisition broyeur d'accotement

- Recrutement agent technique

- Prime pouvoir d'achat

- Report identification ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables)

- Questions diverses

**Devis FTI Ruescas (étude chauffage salle des beloteurs) :**

M. Rennou présente le devis du bureau d’études thermique et ingénierie ZI de la Métairie allée de la baratte 17700 Surgères, concernant le projet de changement de chauffage de la salle des beloteurs pour un montant de 840,00 € TTC. Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis pour la somme de 840.00 € TTC.

**Renégociation contrat assurance centre de gestion 17 :**

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l’ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l’article 25-1 de l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

 **Renouvellement ordinateur mairie :**

Le maire soumet au conseil municipal le devis de soluris concernant le renouvellement de l’ordinateur de la mairie pour un montant de 2 806.60 € TTC. Après délibération, le conseil accepte le devis pour un montant de 2 806.60 € TTC.

**Remplacement luminaire rue de la fontaine :**

Le maire présente au conseil municipal le devis du SDEER pour le remplacement d’un candélabre fixé sur un mur qui s’est cassé lors de la tempête pour un montant de 990.35 € TT. Le conseil accepte ce devis concernant la réparation du candélabre pour un montant TTC de 990.35 €.

**Fixation indemnité agent recenseur :**

Le maire indique au conseil municipal que suite à la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement des habitants est effectué tous les 5 ans

Il indique que la commune de MIGRE fait partie du groupe de communes recensées en 2024

Ce recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 . en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Le maire invite le conseil municipal à fixer la rémunération de l’agent recenseur.

L’exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d’attribuer un montant de 716 € brut pour l’agent recenseur. En contrepartie la commune percevra une dotation de l’Etat.

**Devis église paratonnerre :**

Le maire présente au conseil le devis de l’entreprise Lussault concernant la mise en conformité du paratonnerre de l’église pour un montant de 3 268.85 € TTC. Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis pour la réparation du paratonnerre pour un montant de 3 268.85 € TTC.

**Acquisition broyeur d'accotement :**

M. TEXIER présente au conseil les devis de la société Diffusion Directe pour l’achat d’un broyeur d’accotement :

- broyeur BREVIGLIERI, rotor 160 cm 14 marteaux déport et inclinaison hydraulique pour 7 920 € TTC

- broyeur BREVIGLIERI, rotor 180 cm 16 marteaux déport et inclinaison hydraulique pour 8 160 € TTC

- broyeur DESVOYS, rotor 180 cm 26 marteaux déport et inclinaison hydraulique pour 10 680 € TTC

- broyeur DESVOYS, rotor 160 cm 24 marteaux déport et inclinaison hydraulique pour 10 320 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal opte pour le broyeur BREVIGLIERI équipé d’un rotor de 160 cm pour un montant TTC de 7 920 €.

Le maire demande d’inscrire à l’ordre du jour une délibération (quart de crédit) afin de mandater ce matériel avant le vote du budget, le conseil accepte cette proposition.

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

**(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=6C70C276406BEC54FAF16CEC80DFE7C7.tpdjo08v_1?cidTexte=JORFTEXT000026857857&idArticle=LEGIARTI000026888203&dateTexte=20130227&categorieLien=id" \l "LEGIARTI000026888203) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 57 851.50 €, soit 25% de 231 406 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Achat broyeur d’accotement (article 2157) pour un montant de 7 920 € TTC. (inférieur au plafond autorisé de 57 851.50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité,9 voix pour) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Recrutement agent technique :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le départ à la retraite de M. LE POTIER Didier le 31 janvier, il convient de prendre une décision quant à l’avenir.
Après délibération, le conseil décide de créer un poste d’agent des services techniques à temps complet à compter du 1er avril 2024 pour 35 h par semaine. Cet agent sera recruté en tant que contractuel.  Il devra posséder le permis poids lourd, des compétences en espaces verts et en entretien des bâtiments.
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 au compte 6413.

**Prime pouvoir d'achat :**

Le Maire propose au Conseil d’instaurer la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle et d’en déterminer les modalités de versement.

Article 1 : bénéficiaires

La prime de pouvoir d’achat exceptionnelle sera versée aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), aux agents contractuels de droit public,

Pour cela, les bénéficiaires devront :

* avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023,
* avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité
* avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l’article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Le montant de la prime perçue par l’agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d’emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

* d’instaurer la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle
* d’autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
* de prévoir et d’inscrire les crédits correspondants au budget.

**Report identification ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables) :**

Le maire expose au conseil municipal la demande de report concernant les zones d’accélération des énergies renouvelables

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter l’identification des zones

**Questions diverses :**

Le maire soumet au conseil municipal la demande de M. MARTINEAU Clément qui souhaiterait louer la totalité du local technique route du péré, le conseil, par 8 votes pour et une abstention, ne souhaite pas louer ce local à une seule et même personne mais permettre des locations multiples

La séance est levée à 20h45.